

## **SEANCE DU 23 MAI 2020**

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à dix heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SOUSSANS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PALIN Karine	MILLET Maryse	CHEVALIER Nadia
GOFFRE Jean-Claude	POUILLET Patrice	DHERS Frédéric
MAURIN Annette	CHAUMEIL Arnaud	LECCA Audrey
CROUAIL Jean-Pierre	CRAVIOTTO Stéphane	LAURAND Gaëtan
RAMPNOUX Chantal	OLLIVOT Christelle	CLAUZEL Alexia
SORBIER Jean-Charles	FONSECA Rose-Marie	
MARTINI France	JAROUSSEAU Nicolas	

Absents : NEANT

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Annette MAURIN, Première Adjointe au Maire en remplacement de Pierre-Yves CHARRON, Maire empêché, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) qui, après avoir procédé à l'appel nominal des élus, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Chantal RAMPNOUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Mme France MARTINI, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, après avoir rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

M. Arnaud CHAUMEIL et Mme Christelle OLLIVOT sont désignés assesseurs.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal dépose l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	19
f. Majorité absolue .....	10

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
PALIN Karine	19

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Karine PALIN est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

## **3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Mme Karine PALIN élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit CINQ Adjointes au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à CINQ le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire**

Le Maire rappelle que l'élection des Adjointes au Maire a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire propose, en accord avec les intéressés, une liste de candidats composée de :

Jean-Claude GOFFRE  
Annette MAURIN  
Jean-Pierre CROUAIL  
Chantal RAMPNOUX  
Jean-Charles SORBIER

En l'absence de nouvelles candidatures, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10

<b>Nom et prénom des candidats têtes de liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
GOFFRE Jean-Claude	19

### **3.6. Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire**

Sont proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions, les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Jean-Claude GOFFRE**. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1er Adjoint au Maire : Jean-Claude GOFFRE
- 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Annette MAURIN
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Pierre CROUAIL
- 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Chantal RAMPNOUX
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Charles SORBIER

### **4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Karine PALIN, Maire, procède à la lecture de la charte destinée aux élus, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Chaque conseiller reçoit une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

### **5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à onze heures et trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signature des présents :

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	
RAMPNOUX Chantal	
SORBIER Jean-Charles	
MARTINI France	
MILLET Maryse	
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	
CRAVIOTTO Stéphane	
OLLIVOT Christelle	
FONSECA Rose-Marie	
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	
LECCA Audrey	
LAURAND Gaëtan	
CLAUZEL Alexia	